

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2023 - 7

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi treize mars à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 7 mars 2023 qui a été adressée par mail le 7 mars 2023.

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, Bertrand MONOT, Yann PATULA, Céline COLAS, Yann ROTA, Sylvie LEFEBVRE (8)

Excusés : Cédric CHARRIERE, Michel CUINET donne pouvoir à Maxime BALLAUD, Thierry JANIER-DUBRY donne pouvoir à Bertrand MONOT (3)

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8 + 2 procurations (10)

Date de convocation : 07/03/2023

Date de la publication en ligne : 17/03/2023

Secrétaire de séance : Sylvie LEFEBVRE

OBJET : FINANCES – Pertes sur créances irrécouvrables

Les services de la Trésorerie ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes au constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'extinction de créances antérieures au 06/12/2022 figurent dans le tableau ci-joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget concerné.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes d'actif dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 121.26 € sur le budget annexe 59603

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts;

- **D'admettre** en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération
- **D'éteindre** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

POUR : 10 voix

Ainsi délibéré le 13 mars 2023, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2023-7 adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Sylvie LEFEBVRE



Le Maire,
Isabelle TISSOT

